

N° 9-2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
  - DDETSPP
  - DREAL
- DIVERS :
  - Conseil départemental de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **31 août 2022** portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifice de divertissement
- Arrêté préfectoral du **31 août 2022** portant interdiction de survol par des aéronefs circulant sans personne à bord des lieux de la foire exposition de Châlons-en-Champagne

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 10**

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2022\_243\_01 du **1<sup>er</sup> septembre 2022** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de sécurisation des piles P1 et P2 du PS 127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4

### **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)**

**P 16**

- Décision du **29 août 2022** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)**

**p 21**

- Arrêté DREAL-SG-2022-31 du **1<sup>er</sup> septembre 2022** portant subdélégation de signature

## **DIVERS**

### **☒ Conseil départemental de la Marne**

**p 26**

- Arrêté du **8 juillet 2022** portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2022

**Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifice de divertissement**

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Vu le maintien de la posture *Vigipirate* au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant que le contexte sécuritaire actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne ;

Considérant que les forces de l'ordre, fortement mobilisées durant ce week-end du 3 et 4 septembre 2022, ne peuvent être détournées de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre entre le Stade de Reims et le RC Lens, des rassemblements peuvent avoir lieu dans l'agglomération rémoise ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées à l'occasion de cette rencontre, notamment sur la voie publique ou les lieux de rassemblement, est de nature à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures proportionnée et adaptée à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées sont interdits dans Reims et son agglomération le dimanche 4 septembre 2022 de 12 heures à 18 heures.

Cette interdiction vaut pour la vente, le transport, le port et l'usage sur la voie publique, les espaces publics, ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans tous les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés « *spectacles pyrotechniques* ».

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département de la Marne qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice de cabinet, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Reims.

Le préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté préfectoral  
portant interdiction de survol par des aéronefs circulant sans personne à bord  
des lieux de la foire exposition de Châlons-en-Champagne**

Le préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles L. 6211-4 et L. 6232-2 ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne, publié au Journal Officiel de la République française n°0064 du 17 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 instaurant un périmètre de protection aux abords du Capitole à Châlons-en-Champagne du 2 au 12 septembre 2022 ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et sur les risques qui pèsent sur le département, en particulier sur la ville de Reims ;

**Considérant** que du 2 au 12 septembre 2022 se tient, sur le site du Capitole à Châlons-en-Champagne, la 76<sup>ème</sup> édition de la foire exposition de Châlons ;

**Considérant** que cet événement, organisé dans un lieu délimité et qui va rassembler un large public, s'expose à un risque accru d'actes de terrorisme, y compris par les voies aériennes ;

**Considérant** qu'au vu de cette situation et aux fins de prévention de tout acte de terrorisme, il y a lieu d'interdire, sauf pour les aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre de missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile et les bénéficiaires d'une dérogation expresse de l'autorité préfectorale, le survol par des drones de l'ensemble des lieux concernés par la tenue de cette foire exposition de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des aéronefs circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre de missions de secours, de sauvetage et de sécurité civile, et des aéronefs disposant d'une autorisation expresse de l'autorité préfectorale, le site du Capitole de Châlons-en-Champagne,

l'ensemble des voies d'accès à celui-ci et le périmètre aérien correspondant est interdit de tout survol pour les dates suivantes :

- Le vendredi 2 septembre, le dimanche 4 septembre, le lundi 5 septembre, le mardi 6 septembre, le mercredi 7 septembre, le jeudi 8 septembre, le vendredi 9 septembre, le dimanche 11 septembre, de 10 heures 30 à 21 heures ;
- Le samedi 3 et le samedi 10 septembre 2022, de 10 heures 30 à minuit ;
- Le lundi 12 septembre 2022, de 10 heures 30 à 19 heures ;

**Article 2 :** Le périmètre aérien est délimité à l'aplomb des voies suivantes :

- Avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne et à Saint-Memmie, de l'intersection avec l'avenue du parc des expositions à Châlons-en-Champagne jusqu'au pont surplombant la jonction entre les avenues Winston Churchill à Châlons-en-Champagne et l'avenue Jacques Simon à Saint-Memmie ;
- Les parkings des cellules commerciales donnant accès à l'avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne et à Saint-Memmie, parking P1, P2 à Saint-Memmie ainsi que le centre commercial Croix Dampierre à Châlons-en-Champagne ;
- Rue Pierre Dac à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue des Alliés à Châlons-en-Champagne de la rue Pierre Dac à l'avenue Winston Churchill ;
- Le chemin de la Goulette à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue Winston Churchill à Châlons-en-Champagne de l'intersection avec l'avenue des Alliés à la rue des Catalaunes à Saint-Memmie ;
- Rue des Catalaunes à Saint-Memmie jusqu'à l'intersection avec l'avenue Mercuria à Saint-Memmie ;
- Avenue Mercuria à Saint-Memmie de l'angle de la rue des Catalaunes à l'avenue du président Roosevelt à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue du maréchal Juin à Saint-Memmie comprise entre l'avenue Mercuria et l'avenue du président Roosevelt ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

**Article 4 :** Madame la directrice de Cabinet du préfet de la Marne, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

A Châlons-en-Champagne, le 31 août 2022

Le préfet,



Henri PREVOST



# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**

**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2022\_243\_01**

portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux  
de sécurisation des piles P1 et P2 du PS 127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 03 septembre 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours « hors chantiers » ;

**Vu** la demande du 16 août 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 31 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2022-047 » du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, directrice départementale adjointe des territoires ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles n°5, 6, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 04 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de sécurisation des piles P1 et P2 du PS 127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4 seront autorisés du 05 septembre au 28 octobre 2022.

#### **Dérogation à l'article n°5 :**

Les réductions des voies seront mises en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

#### **Dérogation à l'article n°6 :**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section.

#### **Dérogation à l'article n°8 :**

La largeur des voies pourra être réduite.

#### **Dérogation à l'article n°10 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de sécurisation des piles P1 et P2 du PS 127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Nature des travaux :** Sécurisation des piles P1 et P2 du PS 127.2

**Phase 1 – Travaux sur Pile P2**

**Dates prévisionnelles :** Du 05 septembre au 30 septembre 2022

**Zone de travaux :** Autoroute A4, du PR 126+000 au 130+800

**Mesures d'exploitation :**

**Dans le sens Paris vers Strasbourg :**

Neutralisation de Voie Rapide du PR 126+000 (AK5), au PR 127+300 (B31), avec circulation sur Voie Lente réduite à 3,20 m.

La vitesse sera limitée progressivement à 110km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Dans le sens Strasbourg vers Paris :**

Neutralisation de Voie Rapide du PR 130+800 au PR 128+100, puis de Voie Rapide + Voie Lente (circulation sur VSVL) du PR 128+100 (Début biseau Voie Lente), au PR 127+100 (B31).

La vitesse sera limitée progressivement à 110km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Phase 2 – Travaux sur Pile P1**

**Dates prévisionnelles :** Du 30 septembre au 28 octobre 2022

**Zone de travaux :** Autoroute A4, du PR 126+000 au 130+800

**Mesures d'exploitation :**

**Dans le sens Paris vers Strasbourg :**

Neutralisation de Voie Lente du PR 126+000 (AK5), au PR 127+300 (B31).

La vitesse sera limitée progressivement à 110km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

*Les dates peuvent être modifiées suivant l'avancement des travaux.*

*Les voies réduites seront matérialisées par des marquages jaunes provisoires.*

*Des SMV type H1 seront mis en place en protection de la zone de travaux.*

*L'accès et la sortie du chantier se fera en extrémité des SMV.*

*Des bouchons mobiles pourront être réalisés pour la mise en place du balisage ainsi que pour le transfert de certains engins et matériels de chantier.*

**ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4**

**Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

**Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien *SANEF*.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 8**

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction interdépartementale des routes Nord seront avertis en temps

réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Marne,
- M. le directeur de l'exploitation de la Sanef à Senlis et le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée pour publication et affichage à :

- M. le directeur de la sous-direction de gestion du réseau autoroutier concédé,
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord (DIRN),
- M. le directeur des services du Conseil Général,
- M. le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne,
- M. le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,

Châlons-en-Champagne, le **- 1 SEP. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires,



Claire CHAFFANJON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Services déconcentrés**

**DDETSPP**





## **DECISION PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE ET ORGANISATION DE L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la décision n° 2021-04 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-6 du Code du Travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Marne :

**1) Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :**

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Inspecteur du travail ;
- Section 1 : VACANTE
- Section 2 : Madame Marianne BOURILLOT, Inspectrice du travail
- Section 3 : Madame Claire CHARRIER, Inspectrice du travail
- Section 4T : Monsieur Cyril FINANCE, Inspecteur du travail
- Section 5 T : VACANTE
- Section 6 M&C : VACANTE
- Section 7A : Madame Julia GOURMELEN, Inspectrice du travail
- Section 8A : Monsieur Guillaume MEDELA, Inspecteur du travail
- Section 9A : VACANTE
- Section 10A : VACANTE

## 2) Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Ibou, Jean-Pierre TINE, Directeur Adjoint du travail,
- Section 11M&C : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
- Section 12T : Madame Héroïse KAG, Contrôleur du travail
- Section 13T : VACANTE
- Section 14 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail
- Section 15 : Monsieur Jonathan EMOND, Inspecteur du travail
- Section 16 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
- Section 17TF : VACANTE
- Section 18 : Madame Angélique CORNU, Inspectrice du travail
- Section 19TA : Monsieur Eric PHLIPPOTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 20 : VACANTE

### ARTICLE 2 :

Les tableaux annexés (ANNEXE1 et ANNEXE2) précisent les modalités d'organisation des intérim en cas d'absence et il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

**[-DECISIONS]:** - les inspecteurs du travail desquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,1er du code du travail,

**[+50] :** - les inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,2° du code du travail,

**[-50] :** - les entreprises de moins de 50 salariés dont le contrôle est assuré par un contrôleur du travail;

- "A" : désigne les sections agricoles
- "T" : désigne les sections à dominante, Transports (hors ferroviaire – Taxis et Ambulances)
- "TF" : désigne la section à dominante, Transports Ferroviaire
- "TA" : désigne la section à dominante transport par Taxis et Ambulances
- "M&C" : désigne la section à dominante, Mines et Carrières au sein de l'Unité de Contrôle

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le périmètre du département de la Marne ;

### ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la décision en date du 05 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5 :** Le Responsable du Pôle travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est – et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 29 août 2022

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



## ANNEXE 1

## INTERIM UC 1

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 01	<i>Section vacante</i>	16	11	15	14	19 T			
Section 02	Marianne BOURILLOT	15	19 T	16	11	14			
Section 03	Claire CHARRIER	18	8A	14	RUC UC1				
Section 04T	Cyril FINANCE	RUC UC 1	14	18	8A				
Section 05T [-50]	<i>Section vacante</i>	12 T	4T	RUC UC1	7A				
Section 05T [+50] [Décisions]	<i>Section vacante</i>	RUC UC 1	4T	18	14	7A			
Section 06 M&C	<i>Section vacante</i>	14	7A	18	RUC UC1				
Section 07A	Julia GOURMELEN	8A	11	14	15				
Section 08A	Guillaume MEDELA	7A	14	19 T	16	15			
Section 09A	<i>Section vacante</i>	7A	8A	19 T	16	14			
Section 10A	<i>Section vacante</i>	8A	7A	11	15	14	19 T	16	

## ANNEXE 2

### INTERIM UC2

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence
Section 11 M&C	<b>CHERY Catherine</b>	14	19T	16	15					
Section 12 T [Entreprises]	<b>KAG Héloïse</b>	15	14	19 T	16	11				
Section 12 T [DECISIONS]	<b>RUC</b>	15	14	19T	16	11				
Section 13 T (Transports Est)	<i>Section vacante</i>	19 T	16	11	15	14				
Section 14	<b>JACQUIER Dominique</b>	15	19 T	16	11					
Section 15	<b>EMOND Jonathan</b>	19 T	16	11	14					
Section 16	<b>SENEUZE Pascal</b>	11	15	14	19 T					
Section 17 T [-50]	<i>Section vacante</i>	12 T	15	14	19 T	16	11			
Section 17 T [+50] [DECISIONS]	<i>Section vacante</i>	<b>RUC</b>	12 T	15	14	19 T	16	11		
Section 18	<b>CORNU Angélique</b>	11	15	14	19 T	16				
Section 19 T (Taxis-Ambulances.)	<b>PHLIPPOTEAU Eric</b>	14	16	11	15	14	L'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspecteur du travail de la section 16, exclusion est faite de la rue François Jacob à Bezannes – 51430  l'intérim lorsqu'il est assuré par l'inspectrice du travail de la section 11, exclusion est faite de la commune de Villers-aux-Nœuds ;			
Section 20	<b>Section Vacante</b>	11	13	14	19T	16				

## **Services déconcentrés**

**DREAL**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2022-31 du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
portant subdélégation de signature**

°°°°

**Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2022-060 en date du 4 avril 2022 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

**ARRÊTE**

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2022-060 en date du 4 avril 2022, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Champ de la subdélégation (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2020-045 du 3 février 2020)
Direction régionale	Mme Mireille MAESTRI Mme Stéphanie MATHÉY-BASCOU M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON M. David MAZOYER	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Anne-Laure DESTOMBE	Article 1.2 dans la limite de 30 K€ HT
Risques anthropiques	M. Pascal LAJUGIE M. Philippe LIAUTARD M. Mohamed KHEDJOUT M. Jacques MOLE Mme Pascale HANOCQ M. Pierre CASERT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
Risques naturels	M. Nicolas PONCHON M. Patrice GARNIER M. Régis CREUSOT Mme Caroline RIQUART M. Laurent LLOP	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 K€ HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Ludovic PAUL Mme Karine PRUNERA Mme Marie Pierre LAIGRE Mme Aline LOMBARD Mme Muriel ROBIN Mme Muriel MASTRILLI M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY Mme Anne WEISSE	Article 1.3 : partie 1
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Paul BOUZID M. Patrick KARMAN M. Christophe CLARISSE M. Benjamin BENOIT M. Fabrice JOGUET-RECORDON M. Julien BIARD M. Loïc HAEBERLE M. Thierry ROLLOT Mme Laurence FELTMANN M. Bruno LAIGNEL	Article 1.3 : partie 2
Aménagement, énergies renouvelables	M. Thierry MARY M. Gautier GUERIN M. Gauthier BOUTINEAU Mme Lyne RAGUET M. Christophe LEBRUN	Article 1.1 : parties 5 et 6
UD de la Marne	M. Alain SZYMCAK Mme Lorette JONVAL	Article 1.1 : parties 6
		Article 1.1 : partie 13
		Article 1.1 : parties 5, 6, 7
		Article 1.1 : parties 8 et 9
		Article 1.1 : parties 8 et 9
		Article 1.1 : parties 8 et 9
		Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12

**Article 2** – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional



H. VANLAER



# Divers

**Divers**

**Conseil départemental  
de la Marne**



## **Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

Le Préfet du Département de la Marne,  
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44)

**Vu** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 et n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1<sup>er</sup> modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3 modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 et notamment son article 1<sup>er</sup> modifiant l'article R 24124 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016, 9 juin 2016, 29 juin 2017, 17 novembre 2017, 18 mai 2018 et 19 avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2019 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la CAF du 5 avril 2022 désignant son représentant au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**Vu** la décision du Conseil de la CPAM du 27 avril 2022 désignant son représentant au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Sur proposition de Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne et de Mme la Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne en charge du handicap ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté du 30 août 2019 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021 cité dans les visas est modifié comme suit :

**Article 2:** la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le Département de la Marne est composée comme suit :

### 1- Membres représentant le Département de la Marne :

- Mme Monique Dorgueille
- M. Claude Gachet
- Mme Marie-Thérèse Simonet
- Mme Sabine Galicher
- suppléante : Mme Florence Loiselet
- suppléant : M. Mario Rossi
- suppléante : Mme Marie Depaquy
- suppléante : Mme Frédérique Schulthess

### 2- Membres représentant l'Etat et l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

- La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ou son représentant en charge des personnes vulnérables
- La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ou son représentant en charge de l'emploi
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation de la Rectrice d'académie, représenté par Mme Olga Couvert
- Le Délégué territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, représenté par M. Eric Clozet, ou sa suppléante Mme Valérie Pajak

### 3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

#### Titulaires :

- M. Jean Saupique, administratrice de la MSA Marne-Ardenne-Meuse
- Mme Anne-Claire Courtin, représentant la CPAM de la Marne

#### Suppléants :

- Mme Camille Chochoy, représentant la MSA Marne-Ardenne-Meuse
- M. Jean Boileau, représentant la CAF de la Marne

### 4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

#### Titulaires :

- Mme Véronique Nancey, CFDT
- M. Thierry Thouroude, CGT

#### Suppléants :

- *en attente de désignation*
- *en attente de désignation*

### 5- Membres représentant les associations de parents d'élèves :

#### Titulaire :

- M. Alexandre Booms, FCPE

#### Suppléante :

- Mme Béatrice Lutz, PEEP

## 6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leur famille :

### Titulaire 1:

- Mme Christine Dommange, Autisme Marne

### Suppléants :

- *en attente de désignation*
- M. Christian Charlot, Autisme Marne

### Titulaire 2 :

- M. Patrick Clément de Givry, UNAFAM

### Suppléants :

- M. Antoine Lorne, ADAPEI
- M. Patrick Cuffet, ADAPEI

### Titulaire 3 :

- Mme Yamina Couturier, GIHP

### Suppléantes :

- Mme Christine Roux, AAIMC
- *en attente de désignation*

### Titulaire 4 :

- M. Claude Ney, GPEAJH - APAJH Marne

### Suppléants :

- Mme Badia Allard, APF
- M. Hervé Lagarde, Voir ensemble

### Titulaire 5 :

- M. Michel Triqueneaux, CRMC

### Suppléantes :

- Mme Ménéhould Heinen, CRMC
- Mme Agnès Beorchia, UNAFAM

### Titulaire 6 :

- Mme Corinne Peran, Comité Départemental Handisport Marne

### Suppléantes :

- Mme Murielle Winterer, Présidente-adjointe Papillons Blancs
- Mme Chantal Blot, UDAF de la Marne

### Titulaire 7 :

- Mme Aurore Sohier, Le regard au bout des doigts

### Suppléants :

- M. André Opiard RETINA France
- M. Antoine Thiebault, Le regard au bout des doigts

## 7- Membre représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Marne

### Titulaire :

- Mme Denis Jacon, AFM

### Suppléante :

- Mme Liliane Cotton, UNAFAM

**8- Membres représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées**

Titulaire 1 :

- M. Martial Vuillaume, Directeur du Foyer de Vie le Jolivet et du Foyer d'Accueil Spécialisé « la Maison au bord de l'Auve » de Suippes, gérés par l'Elan Argonnais

Suppléants :

- Mme Céline Guissant, Assistante sociale ACPEI
- M. Patrick Bosvot, Directeur ITEP semi-internat St Imoges
- M. Patrick Munier, Directeur Général ADPEP 51

Titulaire 2 :

- Mme Silvia Le Boeuf, La Sève et le Rameau

Suppléants :

- M. Jean-François Lesport, Directeur ITEP Fondation Lucy Lebon
- Mme Martine Gilles, Directrice adjointe ESAT Elisa 51
- Mme Pascale Mahu, ALEFPA RESAC

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Marne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2022.

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

Le Président  
du Conseil Départemental de la Marne



Christian BRUYEN